ID: 005-210501789-20230627-2023 30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT** DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 14 L'an deux-mille-vingt-trois et le 27 juin, le Conseil Municipal de la

Votants : 14 Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023

Présents: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h35

DEL N° 2023-30 Objet : Projets photovoltaïques sur le territoire de la commune

A la demande de 5 conseillers municipaux, le vote de cette délibération se fera à bulletin secret.

En effet, comme le prévoit la loi, le scrutin secret est obligatoirement utilisé lorsqu'un tiers des membres présents le demande.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural.

Monsieur le Maire rappelle le courrier du préfet des Hautes-Alpes datant du 02 juin 2023, concernant la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et informe qu'un groupe de travail composé par les conseillers municipaux s'était réuni à sa demande afin d'évoquer les projets photovoltaïques sur la commune et trois propositions ont alors été soumises :

- Proposition 1 : aucune installation de parc photovoltaïque au sol sur les zones boisées ou naturelles ou les landes. Seuls seront tolérés les parcs autoconsommateurs et uniquement sur les zones où les nuisances environnementales sont nulles.
- Proposition 2 : autorisation pour des parcs photovoltaïques au sol à condition de définir les zones équipables (landes, friches) avec le soutien d'un cabinet d'expertise spécialisé et des surfaces n'excédant pas 5 ha.
- Proposition 3: autorisation pour des parcs photovoltaïques au sol, à condition que la somme totale des surfaces installées n'excède pas 1 % de la surface de la commune (4200 ha), donc 42 ha maximum à équiper. Dans un souci d'équité les premiers arrivés seront les premiers servis. La loi Montagne limitant fortement la taille et la localisation des éventuels projets.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



Considérant les précédents échanges et présentations ;

Monsieur le Maire appelle à tour de rôle chaque conseiller afin que celui-ci aille déposer son bulletin de vote.

Résultats de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

- Proposition 1 : 6 bulletins

Proposition 2: 3 bulletins

- Proposition 3: 4 bulletins

Vote blanc : 1 bulletin

Le Conseil, après en avoir délibéré à bulletin secret,

- **Donne** un avis défavorable aux différents projets photovoltaïques au sol sur les zones boisées ou naturelles ou les landes sur la commune de Ventavon ;
- **Décide** que seuls seront tolérés sur la commune les parcs autoconsommateurs et uniquement sur les zones où les nuisances environnementales sont nulles.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Juan MORENO

